



VENELLES

Département des Bouches-du-Rhône
 Métropole Aix-Marseille-Provence

DÉCISION DU MAIRE N°2026-0144
en date du 07 Septembre 2026

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PRESTATION
 ENTRE LA COMMUNE DE VENELLES ET MAGALI HAFNER
 MANDATEE PAR HARMONIE VAGABONDE
 AU TITRE DE MUSICIEN INTERVENANT
 ANNEE 2026/2027**

AM/PHS/SG/SCM/MA

Exposé des motifs :

La Commune de Venelles mène depuis de nombreuses années une politique culturelle ambitieuse, pluridisciplinaire et de qualité dans les champs de la diffusion artistique et culturelle.

Elle est aussi sensible à l'Éducation Artistique et Culturelle, qui est au cœur des politiques d'éducation depuis plusieurs années.

Considérant qu'à ce titre, elle souhaite poursuivre en 2026/2027 sa politique culturelle d'éveil et d'initiation musicale des enfants des écoles élémentaires en missionnant un musicien-intervenant au sein des écoles élémentaires de la commune ;

Considérant que Madame Magali Hafner, diplômée d'une Licence en musicologie correspond au mieux aux attentes de la collectivité ;

Considérant que, par conséquent, il est proposé la signature d'une convention de prestation pour des interventions musicales au sein de l'école Maurice Plantier pour l'année 2026/2027.

Visas :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2123-1 et R.2122-8,

Vu la délibération n°D2026-42 du 31 Mars 2026 conférant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention de prestation pour des interventions musicales au sein de l'école élémentaire Maurice Plantier.

Vu l'engagement comptable n°26VIL01928 ;

Le Maire décide :

Article 1 : D'approuver la signature d'une convention de prestation pour des interventions musicales au sein de l'école Maurice Plantier pour 2026/2027 avec Madame Magali HAFNER dûment habilitée aux fins de signature.

Les caractéristiques de ladite convention sont les suivantes :

Objet du contrat : interventions d'un musicien intervenant au sein de l'école Maurice Plantier.

Durée : 10 mois à compter du Vendredi 18 septembre 2026 jusqu'au Vendredi 4 juin 2027

Coût pour l'année 2026/2027 : 5 757,60 € NET selon le détail suivant :

Préparations pédagogiques, interventions et restitutions publiques :

Volume annuel : 156 heures

Coût horaire : 36,35 € NET

Frais de transports : 87 €

Coût annuel : 5 757,60 € NET soit, 575,60 € NET / mois

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication qui sera effectuée conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Ville de Venelles et le Chef du service de gestion comptable d'Aix en Provence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation est transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Arrondissement d'Aix-en-Provence au titre du contrôle de la légalité.

Fait à Venelles, le 07/09 2026

Arnaud Mercier

Maire de Venelles

Conseiller départemental des Bouches-du-Rhône

Conseiller métropolitain



Certifié affiché du au	Le directeur général des services, Philippe Sanmartin 
------------------------------------	--